

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Téléphone 05 53 54 60 18
Télécopie 05 53 54 83 13
E-mail : mairie-de-montrem@wanadoo.fr



07n°1

L'an deux mille sept, le deux février, à dix huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTREM, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RANOUX
Jacques, Maire.

Étaient présents : RANOUX J. - JABOT M. – MEREDITH C. - REY R. – ZAJAC B.-
CUARTIELLES D.- GARGAUD M. – JAVERZAC J.- BALCOU B. – PAYENCHET MF
– SERRE R.

OBJET : Approbation de la révision du plan d'occupation des sols avec
transformation en PLU

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions dans lesquelles s'est
déroulée l'enquête publique sur le projet de révision du plan d'occupation des sols,
avec transformation en plan local d'urbanisme, destiné à remplacer le POS
actuellement applicable, ainsi que les observations du préfet sur le projet arrêté et les
conclusions du commissaire-enquêteur. Il présente les corrections retenues pour
notamment prendre en compte les résultats de la dite enquête.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L .123-12, L .123-13, L
123-19, R. 123-24 et R. 123-25 ;

Vu la délibération en date du 10 septembre 2001 mettant en révision le POS
approuvé le 11 octobre 1991, prescrivant sa transformation en PLU, et fixant les
modalités de la concertation avec la population comme prévu par l'article L.300-2 du
code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 6 mars 2006 arrêtant le projet de révision du POS en
PLU, et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les avis des personnes publiques associées, jointes au dossier de l'enquête
publique, notamment les observations de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date
du 16 juin 2006 complétées des dispositions nécessaires à leur prise en charge.

Vu l'arrêté municipal en date du 17 mai 2006 prescrivant l'enquête publique sur le
projet de révision du POS,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 septembre 2006,

Vu le compte-rendu d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 9 novembre 2006 ;

Vu l'accord du préfet en date du 31 mai 2006 relatif à la dérogation à l'application de l'article L 122-2 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications du projet de révision du POS et sa transformation en PLU;

Considérant que le projet de révision du POS, avec transformation en PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le dossier de révision du POS, avec transformation en PLU, destiné à remplacer le POS actuellement applicable tel qu'il est annexé à la présente.

Par conséquent :

- la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise au préfet de la Dordogne.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

Sud ouest

- le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

⇒ à la mairie de MONTREM

⇒ à la préfecture de la Dordogne

- La présente délibération deviendra exécutoire :

⇒ Dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

⇒ Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 5 février 2007

Maire,

